

institutions financières. Étant donné le rôle difficile que nos institutions doivent jouer dans l'économie, nous sommes d'avis que leurs conseils d'administration devraient refléter plus fidèlement les préoccupations de la communauté en général. Il faudrait donc rendre obligatoire la représentation au conseil d'administration des institutions financières, des consommateurs, des agriculteurs et des ensembles de petites et moyennes entreprises, selon un pourcentage minimum.

De plus, bien que le Comité recommande de n'imposer aucune restriction sur la nature cumulative des sièges d'administrateur financier et d'administrateur non financier, nous croyons fermement que ce domaine demande une réforme immédiate. Le cumul des sièges d'administrateur traduit la concentration du pouvoir économique au Canada et la pérennité d'une élite économique.

Nous recommandons, par conséquent, d'imposer des restrictions fermes qui mettraient fin au cumul des sièges d'administrateur dans les conseils d'administration des institutions financières.

Crédit commercial

Le Comité recommande, dans ce domaine, que la limite actuelle de 7 % sur les prêts commerciaux des institutions financières non bancaires passe à 15 %. Si ces institutions souhaitent dépasser cette limite de 15 %, elles seront tenues de créer une banque à charte.

Permettre aux institutions non bancaires d'étendre leurs pouvoirs, en matière de crédits commerciaux, augmentera sans aucun doute la concurrence du marché du crédit commercial. Cependant, dans le cadre des limites strictes de la propriété, dont nous avons parlé plus haut, nous ne voyons pas pourquoi cette limite de 15 % ne pourrait être remontée.

Nous suggérons une limite convenable de 25 ou de 30 %. Cependant, une institution financière non bancaire pourrait profiter de cette augmentation de la limite du crédit commercial de 10 à 15 %, à la condition d'en faire bénéficier le secteur des petites et moyennes entreprises. Cela encouragerait des institutions financières non bancaires plus petites, installées dans la région, à investir leurs capitaux dans des petites et moyennes entreprises locales, créatrices d'emplois.

Nous croyons que cette politique constituerait l'élément important d'une stratégie globale visant à investir les capitaux dans les régions du pays et les secteurs de l'économie actuellement sous-capitalisés et donc sous-développés.

Le Comité recommande également que soit levée l'obligation pour les banques à charte de déposer des réserves liquides auprès de la Banque du Canada. Cette obligation, paraît-il, est nécessaire, afin de répondre à la préoccupation des banques à charte, selon laquelle accorder aux institutions financières non bancaires un plus grand pouvoir sur l'octroi de crédits commerciaux «peut faire l'objet d'une injustice sur le plan de la concurrence». (p. 171)

Nous croyons donc qu'il faudrait maintenir cette obligation, ces réserves pouvant servir à diriger la politique monétaire et à apporter des liquidités à la Banque du Canada, si celle-ci devait aider une institution financière solvable, mais temporairement en difficulté.